

L'ÉCHO DE LA CONFORMITE

Votre référence pour une conformité rigoureuse et éclairée



L'intégrité de la conformité dans l'innovation financière : vers une régulation proactive et agile.

L'intégration de la conformité dans l'innovation financière est un défi majeur pour les fintechs et neobanques. Face à l'évolution rapide des technologies, il est crucial d'adopter une régulation proactive et agile. Explorez comment harmoniser l'innovation avec les exigences réglementaires pour garantir la conformité, la sécurité des transactions et la protection des données. La régulation doit évoluer avec les nouvelles technologies, assurant ainsi une croissance durable et conforme de services financiers numériques.

1

FOCUS SUR L'ACTUALITÉ

Brèves présentations et analyses des développements récents en matière de conformité

2

ANALYSE DES NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

Un article approfondi sur la directive relative à la protection des consommateurs.

3

RAPPORT DE LA COMMISSION BANCAIRE

Un bilan de la stabilité financière et des défis du secteur bancaire



Interview

À la rencontre de M. Moussa SYLLA et Me Mahoua FOFANA.



Guide pratique

Conseils et meilleures pratiques pour les professionnels



Divertissement

Alliez connaissance et amusement

COMPLIANCE CI

RÉDACTEUR EN CHEF

Brice BOSSO

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

Brice BOSSO

DIRECTEUR DE CONTENU

Brice BOSSO

ÉCRIVAIN CONTRIBUTEUR

Regis ZAGBADI

Rick & Compliance Officer

Data Protection Officer

NOS CONTRIBUTEURS

Moussa SYLLA

Expert en Conformité

Me Mahoua FOFANA

Notaire, titulaire du 133e Office créé
près la Cour d'Appel d'Abidjan-
Plateau

Éditorial

Les défis de la conformité dans les banques numériques ; tel est le thème de ce second numéro de Écho de la Conformité.

Les banques numériques sont désormais une réalité quotidienne. Des premiers distributeurs automatiques de billets aux smartphones introduits par Steve Jobs, nous sommes passés de formes rudimentaires de banques numériques à celles, bien plus sophistiquées, que nous connaissons aujourd'hui.

Les banques numériques sont des acteurs financiers qui s'appuient principalement sur les technologies numériques pour proposer leurs services. Elles offrent des services financiers innovants via des plateformes en ligne ou des applications mobiles, en utilisant des processus entièrement virtuels. Ces entités, sous la forme de FinTech, de banques digitales ou de néo-banques, proposent des produits disruptifs, accessibles et favorisant l'inclusion financière.

Dans l'UEMOA, ces acteurs financiers connaissent une forte croissance. Fin 2022, la BCEAO dénombrait 131 FinTech opérant dans les secteurs bancaire et financier. Les besoins d'inclusion financière, de disruption et les avancées technologiques permettent une expansion rapide des services financiers. Cependant, les banques numériques doivent faire face à de nombreux défis de conformité, qui se répartissent essentiellement en deux catégories : les défis réglementaires et les défis opérationnels.

Les défis réglementaires sont complexes. Les banques numériques doivent se conformer à une réglementation qui évolue lentement et qui n'est pas initialement conçue pour ce type d'acteur. Le cadre réglementaire actuel a été conçu pour les banques traditionnelles, auxquelles ont été ajoutés les Systèmes Financiers Décentralisés, les Émetteurs de Monnaie Électronique et, plus récemment, les FinTech. Ce cadre évolue lentement alors que les innovations technologiques des banques numériques progressent rapidement, obligeant ces dernières à naviguer dans un environnement réglementaire inadapté ou inexistant.

Cela a été le cas pour les agrégateurs, qui ont opéré pendant des années dans une zone grise, sans réglementation spécifique. Il en va de même pour les FinTech offrant des services de paiement sous des dispositions relatives à la monnaie électronique.

Les défis de conformité des banques numériques ne sont pas seulement d'ordre réglementaire. Elles doivent également relever des défis opérationnels spécifiques à leur modèle, à leur clientèle et à leur appétit pour le risque. Elles doivent concilier leur modèle économique, leur esprit d'innovation, leur volonté d'inclusion financière et les impératifs de conformité : aider leur direction à identifier et à gérer efficacement les risques de non-conformité.

Au quotidien, leurs principaux défis consistent à gérer et à atténuer les risques opérationnels, tels que la cybersécurité, la LCB-FT/P, le respect des exigences réglementaires et la protection des clients.

Les banques numériques sont particulièrement exposées aux risques de cybersécurité en raison de leur modèle entièrement dématérialisé, ce qui en fait des cibles de choix pour les cyberattaques. En outre, elles doivent lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Le taux de fraude à l'identité chez les FinTech a augmenté de 73 % entre 2021 et 2023. Face à une telle menace, les banques numériques doivent renforcer leurs efforts en matière de gestion des risques, notamment en utilisant l'intelligence artificielle, la blockchain, le machine learning et la data science pour détecter les fraudes, surveiller les transactions et automatiser les contrôles.

Enfin, les banques numériques doivent également relever le défi de la protection du client, tant de sa personne que de ses données personnelles. L'environnement technologique actuel, marqué par le Cloud, les échanges d'API et le besoin de croissance, impose de concilier les avantages de l'Open banking avec le respect des droits des personnes concernées.

Les banques numériques sont des acteurs émergents qui révolutionnent le secteur bancaire, accélèrent l'inclusion financière et représentent une opportunité majeure pour le secteur financier et bancaire de l'UEMOA. C'est leur raison d'être. Mais pour que cela soit possible, il est nécessaire d'adapter les réglementations existantes et d'en créer de nouvelles si besoin. Il est également essentiel que les banques numériques trouvent un équilibre entre innovation et culture de conformité.

En fin de compte, tous les acteurs – régulateurs, pouvoirs publics et banques numériques – doivent continuer à travailler ensemble pour créer un écosystème garantissant la stabilité bancaire, la sécurité financière et l'innovation technologique.

Regis ZAGBADI

Risk & Compliance Officer
Data Protection Officer



Paroles en lumière



“ Les banques numériques sont de nouveaux acteurs qui emportent avec eux une révolution du secteur bancaire, une accélération de l’inclusion financière, une opportunité majeure pour le secteur financier et bancaire de l’UEMOA. Mais pour que cela soit possible, il faut une adaptation des réglementations existantes et l’établissement de nouvelles, le cas échéant. Aussi, il est essentiel pour les banques numériques de trouver un équilibre entre innovation et culture de conformité.”



“ Nous tirons la sonnette d’alarme en donnant de la matière aux autorités (à travers les déclarations d’opérations suspectes) pour leur permettre d’affiner leurs recherches.”



“ La conformité bancaire est encore un concept relativement récent au Sénégal et dans la zone UEMOA. En effet, la première directive de l’UEMOA sur le blanchiment de capitaux n’a été instaurée qu’en 2002, bien après le Bank Secrecy Act et les premières recommandations du GAFI. Cette situation est aggravée par la prépondérance du cash et une culture du secret, ce qui complique la traçabilité des fonds. D’autres domaines de la conformité, tels que la protection des données personnelles, des clients, et des investisseurs, sont également encore en développement. En raison de cette nouveauté, la conformité est souvent mal comprise, ce qui rend cruciale la formation et la sensibilisation, tant en interne qu’en externe, pour en saisir toute l’importance.

FOCUS SUR L'ACTUALITE

Promulgation de nouvelles réglementations importantes

Instructions n° 231/07/2024 fixant le seuil pour la déclaration des transports physiques internationaux d'espèces et instruments négociables au porteur et n° 233/07/2024 fixant le seuil pour le paiement d'une dette en espèces ou par instruments négociables au porteur.

Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales.

Décret 2024-583 du 26 juin 2024 déterminant les modalités d'accès aux informations du registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques.

PwC Condamné à 15 Millions de Livres Sterling pour Ne Pas Avoir Signalé une Fraude Présumée dans une Entreprise de la City

PricewaterhouseCoopers (PwC), l'une des plus grandes firmes d'audit au monde, a été condamnée à payer une amende de 15 millions de livres sterling par l'autorité de régulation financière du Royaume-Uni. Cette sanction a été infligée en raison de l'incapacité de PwC à signaler une fraude présumée dans une entreprise de la City de Londres, un manquement grave qui met en lumière des défaillances critiques dans les processus de vérification de la firme.

Les faits : l'affaire remonte à un audit réalisé par PwC pour une entreprise basée dans la City, le cœur financier de Londres. Lors de cet audit, des indices de fraude présumée ont été identifiés, mais PwC n'a pas pris les mesures nécessaires pour alerter les autorités compétentes ou pour enquêter plus en profondeur. Ce manque de réaction a permis à la fraude présumée de passer inaperçue pendant une période prolongée, causant des dommages financiers significatifs à l'entreprise concernée.

La Financial Reporting Council (FRC), l'organisme de surveillance des audits au Royaume-Uni, a déclaré que PwC avait failli à son devoir professionnel en ne respectant pas les normes de diligence requises. Le régulateur a souligné que cette omission compromettrait non seulement la confiance dans les audits effectués par PwC, mais aussi la confiance dans l'ensemble du système financier britannique.

Impact sur PwC : l'amende de 15 millions de livres sterling est l'une des plus lourdes jamais infligées à une firme d'audit au Royaume-Uni. Au-delà de la sanction financière, cette affaire porte un coup sévère à la réputation de PwC, remettant en question la rigueur et l'efficacité de ses procédures d'audit.

Pour PwC, cette condamnation risque d'entraîner une perte de confiance parmi ses clients et pourrait compliquer la signature de nouveaux contrats, notamment dans un environnement aussi sensible que celui de la City de Londres. La firme se voit désormais contrainte de renforcer ses mécanismes de contrôle interne pour prévenir toute récidive.

Réaction de PwC : dans un communiqué, PwC a exprimé son regret pour les erreurs commises et s'est engagé à prendre des mesures correctives immédiates. La firme a annoncé qu'elle allait revoir en profondeur ses pratiques d'audit et de gestion des risques, afin de s'assurer que toute fraude présumée soit signalée sans délai aux autorités compétentes.

PwC a également souligné son engagement à collaborer pleinement avec les régulateurs et à redoubler d'efforts pour rétablir la confiance en ses services d'audit.

Leçon pour le secteur de l'audit :

Cette affaire PwC est un rappel puissant des responsabilités qui incombent aux firmes d'audit. Le rôle de ces firmes ne se limite pas à la vérification des comptes, mais inclut aussi une vigilance accrue face à toute suspicion de fraude. La capacité à détecter et à signaler de tels incidents est essentielle pour garantir l'intégrité des marchés financiers.

Pour le secteur de l'audit, cette sanction est un signal fort. Les régulateurs sont de plus en plus intransigeants face aux manquements, et les firmes doivent s'assurer que leurs équipes sont correctement formées et équipées pour identifier et signaler les fraudes potentielles.

L'amende de 15 millions de livres sterling infligée à PwC pour ne pas avoir signalé une fraude présumée souligne l'importance cruciale de la diligence et de la transparence dans le travail des auditeurs. Alors que PwC cherche à réparer les dommages causés à sa réputation, cette affaire restera une leçon précieuse pour toute la profession sur la nécessité de maintenir des standards élevés en matière de détection et de signalement des fraudes.

Sanctions disciplinaire et pécuniaire du Collège de Supervision de la Commission Bancaire de l'UMOA à l'encontre d'une banque implantée au Sénégal et sanction disciplinaire à l'égard de son Directeur Général

Lors de sa session tenue le 8 juillet 2024, la Commission Bancaire de l'UMOA, après avoir entendu les dirigeants concernés, a prononcé un blâme à l'encontre d'une banque installée au Sénégal. Cette sanction disciplinaire est motivée par des insuffisances relevées dans la gestion et des infractions aux textes légaux et réglementaires applicables aux établissements de crédit. *En particulier, des faiblesses ont été identifiées aux plans de la gouvernance, de la gestion des risques ainsi que du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de cet établissement.

En sus de la sanction disciplinaire susvisée, la banque a écopé d'une sanction pécuniaire d'un montant de trois cents millions (300 000 000) de FCFA, au regard des infractions susmentionnées relevant des deuxième et troisième catégories, conformément aux dispositions de l'Instruction n° 006-05-2018 du 16 mai 2018 fixant les modalités d'application des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA à l'encontre des établissements de crédit de l'UMOA.

La Commission Bancaire a également donné un avertissement au Directeur Général de la banque, au regard des entraves à la mission de vérification de la Commission Bancaire..

La banque Havilland au LUXEMBOURG perd officiellement sa licence d'exploitation

Au Luxembourg, la Banque centrale européenne (BCE) a retiré la licence d'exploitation de la Banque Havilland, décision effective à partir du 1er août 2024.

Ce retrait a été officialisé par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), qui a précisé que l'établissement a le droit de faire appel. Parallèlement, une requête en sursis de paiement a été déposée au Tribunal d'arrondissement de Luxembourg. Havilland a annoncé son intention de contester cette décision tout en acceptant la suspension des paiements pour protéger les parties concernées.

La Banque Havilland a annoncé qu'elle allait contester la décision de la BCE, mais qu'elle accepterait l'application du régime de suspension des paiements. Ce régime est destiné à protéger les intérêts de toutes les parties concernées et à assurer un processus structuré pour la suite des événements, selon un communiqué de presse de l'institution.

En 2018 déjà, la CSSF avait infligé à la Banque Havilland une amende de quatre millions d'euros pour insuffisance des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et mauvaise gouvernance, l'une des amendes administratives les plus sévères que l'autorité puisse imposer.

La Banque Havilland, dont le siège est à Luxembourg, est également présente au Liechtenstein, en Suisse, à Monaco et à Dubaï. Le 29 juillet 2024, la filiale au Liechtenstein a renoncé à sa licence bancaire et a entamé sa liquidation, impactant également sa succursale de Zurich. La banque est en négociations avancées pour vendre sa filiale monégasque à One Swiss Bank. À Luxembourg, 132 employés de la banque pourraient être touchés par cette récente décision.

LA DIRECTIVE N°012023/CM/UEMOA RELATIVE À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS : UN CADRE RENFORCÉ POUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN AFRIQUE DE L'OUEST.



La Directive n°012023/CM/UEMOA a été adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) pour renforcer la protection des consommateurs dans les États membres. Elle vise à harmoniser les règles relatives à la protection des consommateurs, en assurant une plus grande transparence et équité dans les relations commerciales entre les consommateurs et les prestataires de services ou de biens.

Les principaux axes de la directive incluent :

1. Transparence des informations : Les prestataires de services doivent fournir des informations claires, précises et accessibles sur les biens et services offerts, y compris les prix, les conditions de vente et les garanties.

2. Protection contre les pratiques commerciales abusives : La directive interdit les pratiques commerciales trompeuses, mensongères ou agressives. Elle impose des sanctions en cas de non-respect de ces dispositions.

3. Droits des consommateurs : Elle renforce les droits des consommateurs en matière de rétractation, de remboursement et de recours en cas de litige. Les États membres doivent veiller à ce que des mécanismes efficaces de résolution des conflits soient en place.

4. Protection des données personnelles : La directive met l'accent sur la protection des données personnelles des consommateurs, exigeant que les prestataires de services adoptent des mesures appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des informations collectées.

5. Régulation et supervision : Les autorités nationales de régulation doivent surveiller et faire respecter les dispositions de la directive. Elles ont le pouvoir de prendre des mesures correctives en cas de non-conformité.

La Directive n°012023/CM/UEMOA marque un tournant significatif dans la protection des consommateurs au sein de l'UEMOA. Elle se distingue par sa volonté d'harmoniser les législations des États membres, ce qui devrait améliorer la confiance des consommateurs dans le marché commun ouest-africain.

Points positifs :

- Harmonisation régionale : En uniformisant les règles de protection des consommateurs à travers les États membres, la directive favorise un environnement commercial plus transparent et équitable, ce qui peut encourager l'intégration économique régionale.

- Renforcement des droits des consommateurs : Les dispositions relatives à la transparence, la protection contre les pratiques abusives, et les droits de rétractation et de remboursement offrent une meilleure sécurité juridique pour les consommateurs.

- Accent sur la protection des données : La directive reconnaît l'importance croissante des données personnelles et impose des exigences strictes en matière de confidentialité, un aspect crucial à l'ère numérique.

Défis :

- Mise en oeuvre : Un des défis majeurs réside dans la capacité des États membres à mettre en œuvre et à faire respecter ces nouvelles règles. La diversité des systèmes juridiques et des niveaux de développement institutionnel dans la région pourrait ralentir l'harmonisation effective.

- Surveillance et sanctions : La directive confie aux autorités nationales la tâche de réguler et superviser les pratiques commerciales. Cependant, la capacité de ces

autorités à appliquer les sanctions et à résoudre les litiges de manière efficace reste à prouver.

- Coût de conformité pour les entreprises : Pour les prestataires de services, en particulier les PME, se conformer à ces nouvelles exigences peut représenter un coût significatif, ce qui pourrait entraîner des répercussions sur les prix des biens et services.

La Directive n°012023/CM/UEMOA sur la protection du consommateur, récemment adoptée, se distingue par son approche régionale visant à harmoniser les pratiques de protection des consommateurs à travers les États membres de l'UEMOA. En Côte d'Ivoire, la protection des consommateurs est régie par une législation nationale spécifique, notamment la loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation. Cette comparaison mettra en lumière les similitudes, les différences, et les points de convergence entre ces deux cadres juridiques.

Objectifs et champ d'application

Directive UEMOA : La Directive n°012023/CM/UEMOA vise principalement à harmoniser les règles de protection des consommateurs dans les États membres de l'UEMOA. Elle s'applique à toutes les transactions commerciales, qu'elles soient en ligne ou hors ligne, et impose des standards communs en matière de transparence, de pratiques commerciales et de protection des données personnelles.

Loi Ivoirienne : La loi n°2016-412, quant à elle, vise à protéger les consommateurs ivoiriens dans leurs relations avec les commerçants, fournisseurs de services et producteurs. Elle couvre un large éventail de domaines, allant de la publicité aux conditions de vente, en passant par la qualité des produits et services. Son champ d'application est exclusivement national, bien qu'elle prenne en compte les spécificités locales du marché ivoirien.

Transparence des informations

Directive UEMOA : L'un des piliers de la directive est la transparence des informations fournies aux consommateurs. Elle exige que toutes les informations relatives aux biens et services (prix, caractéristiques, conditions de vente) soient claires, précises et accessibles. Cette exigence vise à permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées.

Loi Ivoirienne : La loi ivoirienne impose également aux fournisseurs de biens et services l'obligation de fournir des informations complètes et transparentes. L'article 6 de la loi stipule que les informations relatives aux prix, à la composition des produits, et aux conditions de garantie doivent être claires et accessibles pour éviter toute confusion chez le consommateur.

Comparaison : Les deux cadres législatifs accordent une importance cruciale à la transparence des informations. Toutefois, la directive UEMOA va plus loin en imposant des standards régionaux uniformes, tandis que la loi ivoirienne se concentre sur les spécificités locales.

Protection Contre les Pratiques Commerciales Abusives

Directive UEMOA : la directive interdit explicitement les pratiques commerciales trompeuses, mensongères ou agressives, et prévoit des sanctions en cas de non-respect. Elle vise à créer un environnement commercial plus équitable au sein de l'UEMOA.

Loi Ivoirienne : la loi ivoirienne prévoit également des dispositions contre les pratiques commerciales abusives. Elle interdit, par exemple, la publicité mensongère et les pratiques de vente forcée, et prévoit des sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas ces règles.

Comparaison : sur ce point, la directive et la loi ivoirienne sont alignées. Elles visent toutes deux à protéger les consommateurs contre les abus, bien que la directive UEMOA se concentre sur une approche régionale uniforme, alors que la loi ivoirienne est plus spécifique au contexte national.

Droits des Consommateurs

Directive UEMOA : La directive renforce les droits des consommateurs, notamment en matière de rétractation, de remboursement, et de recours en cas de litige. Elle exige que les États membres mettent en place des mécanismes efficaces de résolution des conflits.

Loi Ivoirienne : La loi ivoirienne accorde également des droits importants aux consommateurs, y compris le droit à l'information, le droit à la sécurité des produits, et le droit à un recours en cas de litige. Elle prévoit des mécanismes de médiation et d'arbitrage pour la résolution des conflits entre consommateurs et fournisseurs.

Comparaison : Les deux textes législatifs offrent des protections similaires aux consommateurs, mais la directive UEMOA insiste davantage sur l'harmonisation régionale et la coopération entre les États membres pour assurer une protection cohérente dans toute la région.

Protection des données personnelles

Directive UEMOA : La directive met un accent particulier sur la protection des données personnelles, exigeant que les entreprises prennent des mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations collectées.

Loi Ivoirienne : La protection des données personnelles en Côte d'Ivoire est encadrée par la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, distincte de la loi sur la consommation. Cette loi impose des obligations strictes en matière de collecte, de traitement, et de stockage des données personnelles des consommateurs.

Comparaison : Bien que la loi ivoirienne sur la consommation ne traite pas spécifiquement des données personnelles, la protection de celles-ci est assurée par une législation dédiée. La directive UEMOA intègre directement cette dimension dans son cadre général de protection des consommateurs, soulignant l'importance de la sécurité des données dans le contexte actuel.

Mise en oeuvre et sanctions

Directive UEMOA : La directive confie aux autorités nationales de régulation la responsabilité de surveiller et de faire respecter ses dispositions. Les sanctions en cas de non-conformité peuvent être sévères, allant de l'amende à la suspension de l'activité commerciale.

Loi Ivoirienne : la loi ivoirienne prévoit également des sanctions en cas de non-respect de ses dispositions, incluant des amendes, des peines d'emprisonnement, et la fermeture d'établissements commerciaux. La mise en œuvre est assurée par des autorités nationales telles que la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Comparaison : les mécanismes de mise en œuvre et de sanction sont relativement similaires dans les deux cadres législatifs, bien que la directive UEMOA mette l'accent sur la coopération entre les États membres pour une application uniforme à travers la région.

La Directive n°012023/CM/UEMOA et la loi ivoirienne sur la protection des consommateurs partagent des objectifs similaires : assurer une protection efficace des consommateurs et promouvoir des pratiques commerciales équitables. Cependant, la directive se distingue par son approche régionale et son ambition d'harmoniser les règles à l'échelle de l'UEMOA, offrant ainsi un cadre plus intégré pour la protection des consommateurs dans les États membres. La loi ivoirienne, bien que similaire en substance, reste ancrée dans le contexte national, avec des spécificités adaptées aux réalités locales. Cette complémentarité entre la législation nationale et la directive régionale constitue un atout pour les consommateurs ivoiriens, qui bénéficient ainsi d'une double protection, tant au niveau national que régional.

Interview

MAÎTRE MAHOUA FOFANA, NOTAIRE TITULAIRE DU 133E OFFICE PRÈS LA COUR D'APPEL D'ABIDJAN



Pourriez-vous vous présenter et nous parler de votre parcours en tant que notaire ?

Je suis Maître FOFANA Mahoua, titulaire d'un master en droit privé, option affaires. Après l'obtention de mon master j'ai exercé en tant que Notaire stagiaire pendant 4 ans avant de passer l'examen professionnel de Notaire en août 2020. J'ai prêté serment le 8 mars 2021 et je me suis installée juste après.

Pouvez-vous expliquer comment l'ordonnance N°2023-875 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, impacte votre travail quotidien ?

Il faut noter que bien avant cette ordonnance, dans l'exercice de ses fonctions le Notaire a toujours pris soin de s'assurer de la licéité des fonds qui transitent chez lui. L'ordonnance détermine un schéma clair avec les différents indices à analyser pour déterminer si nous sommes dans un cas d'opération suspecte.

Pour chaque dossier il y a une analyse primaire dont les résultats vont nécessiter ou pas une analyse plus poussée.

Quels sont les principaux défis que vous avez rencontrés en mettant en œuvre ces nouvelles exigences de conformité dans votre pratique notariale ?

Les principaux défis ont été d'abord la mise en place des différents protocoles nous permettant d'analyser

les dossiers afin de déterminer si nous sommes dans un cas d'opération suspecte ; puis la sensibilisation auprès des clients. En effet, afin de nous permettre de faire des analyses complètes, nous sommes emmenés à demander des informations/documents supplémentaires aux clients.

Voyez-vous des opportunités qui pourraient découler de cette nouvelle réglementation pour les notaires ?

L'avantage principal est la coopération des usagers de nos services et des autres professionnels. En effet, nos obligations étant clairement définies ainsi que les sanctions y relatives, il est plus aisé pour nous d'expliquer à nos interlocuteurs que tout ce que nous exigeons répond au besoin de satisfaire à nos obligations légales.

Quel rôle jouent les notaires dans la coopération avec les autorités pour détecter et prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?

Nous tirons la sonnette d'alarme en donnant de la matière aux autorités (à travers les déclarations d'opérations suspectes) pour leur permettre d'affiner leurs recherches.

Comment les notaires sont-ils formés et sensibilisés aux nouvelles exigences de la LBCFT ? Quelles initiatives sont mises en place pour assurer leur conformité continue ?

La chambre des Notaires organise régulièrement des sessions d'information et de formation sur le sujet ; c'est dire à quel point les Notaires sont impliqués dans la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Nous avons un organe de contrôle en interne qui s'assure de la conformité continue des notaires aux nouvelles exigences de la LBCFT.

Comment les notaires collaborent-ils avec d'autres professionnels, comme les banquiers, pour assurer une conformité cohérente et efficace aux nouvelles réglementations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ?

Nous travaillons en amont, en attirant l'attention du banquier sur des sommes à recevoir en précisant l'objet. La collaboration avec les autres professionnels de façon générale est fluide car le Notaire n'hésite pas à fournir les documents justificatifs qu'il détient.

Quels mécanismes avez-vous mis en place pour évaluer et améliorer continuellement vos processus de conformité ?

L'évaluation se fait par la pratique, on relève ce qui fonctionne et ce qui fonctionne moins bien, on échange avec les confrères et on trouve d'autres éléments pour remplacer ceux qui ne fonctionnent pas afin d'avoir un processus de conformité performant.

Comment gérez-vous les situations où des transactions suspectes sont détectées ?

Nous suivons le protocole de déclaration d'opération suspecte à la CENTIF.

Quelles évolutions prévoyez-vous dans le domaine de la conformité pour les notaires, et comment vous préparez-vous à ces changements ?

Comme précisé plus haut le Notaire avait déjà la responsabilité de vérifier la provenance des fonds qui transitent chez lui. La dernière ordonnance a renforcé nos obligations en matière de LBCFT et si évolution il doit y avoir, nous irons dans le même sens.

Pour mieux appréhender des éventuels changements il faudrait déjà bien maîtriser les processus actuels.

Brice-Emmanuel BOSSO

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA – 2023 : UN BILAN DE LA STABILITÉ FINANCIÈRE ET DES DÉFIS DU SECTEUR BANCAIRE



Le Rapport Annuel 2023 de la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA) fournit une évaluation détaillée de l'état du secteur bancaire dans les pays membres de l'UMOA. Ce document essentiel est une source d'informations précieuse pour les professionnels de la conformité, les régulateurs, et les acteurs financiers, en leur offrant une perspective claire sur la santé du secteur bancaire, les défis rencontrés, et les stratégies mises en œuvre pour maintenir la stabilité financière dans la région.

État du secteur bancaire en 2023 : performances et tendances

Le rapport de la Commission Bancaire souligne que l'année 2023 a été marquée par une croissance modérée du secteur bancaire dans l'UMOA, malgré un environnement économique mondial incertain. Plusieurs tendances clés ont été observées :

1. Croissance des actifs bancaires : les actifs du secteur bancaire ont continué de croître, portés par une augmentation des dépôts de la clientèle et une expansion modérée du crédit bancaire. Cette croissance des actifs reflète une confiance soutenue dans le système bancaire de l'UMOA, malgré les turbulences économiques globales.

2. Qualité des actifs : la qualité des actifs bancaires s'est légèrement améliorée en 2023, avec une baisse du taux de créances douteuses dans plusieurs pays

membres. Toutefois, certains défis subsistent, notamment dans les secteurs les plus touchés par les fluctuations économiques, comme l'agriculture et les petites entreprises.

3. Rentabilité du secteur : La rentabilité des banques de l'UMOA a montré des signes de résilience, avec une légère augmentation des marges d'intérêt nettes. Cependant, cette rentabilité reste sous pression en raison de l'augmentation des coûts opérationnels et de la nécessité de renforcer les provisions pour risques.

4. Liquidité et solvabilité : Les indicateurs de liquidité et de solvabilité du secteur bancaire de l'UMOA sont restés globalement solides en 2023. La Commission Bancaire note que les ratios de liquidité ont été maintenus au-dessus des seuils réglementaires, et que le secteur a continué de respecter les exigences de fonds propres minimales.

Les Défis du secteur bancaire : obstacles à surmonter

Le rapport de la Commission Bancaire ne se contente pas de présenter les performances du secteur, il met également en lumière les défis persistants qui menacent la stabilité financière de l'UMOA :

1. Risque de crédit : le risque de crédit demeure un défi majeur pour les banques de l'UMOA, en particulier dans les segments du marché les plus exposés aux chocs économiques. La concentration des crédits dans certains secteurs, ainsi que la dépendance vis-à-vis de quelques grands emprunteurs, augmentent la vulnérabilité du secteur aux fluctuations économiques.

2. Risque de liquidité : bien que les indicateurs de liquidité soient globalement satisfaisants, la Commission Bancaire note que certaines banques continuent de faire face à des tensions de liquidité, notamment en raison d'une gestion sous-optimale des flux de trésorerie. Ce risque est exacerbé par une concurrence accrue pour les dépôts et un accès limité aux marchés de capitaux.

3. Cyberrisques : L'augmentation des cyberattaques constitue une menace croissante pour le secteur bancaire de l'UMOA. Le rapport souligne que les banques doivent renforcer leurs systèmes de sécurité informatique pour se prémunir contre les violations de données et autres cybermenaces, qui pourraient nuire à la confiance des clients et à la stabilité du système financier.

4. Conformité réglementaire : le respect des normes réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA/FT), reste un enjeu majeur pour les banques de l'UMOA. Le rapport appelle à une vigilance accrue et à un renforcement des capacités des institutions financières pour se conformer aux exigences de la réglementation internationale.

Réponses et initiatives de la Commission Bancaire

Face aux défis identifiés, la Commission Bancaire de l'UMOA a mis en place plusieurs initiatives pour renforcer la résilience du secteur bancaire et promouvoir la stabilité financière dans la région :

1. Renforcement de la supervision : La Commission Bancaire a intensifié ses efforts de supervision en 2023, en augmentant la fréquence et la portée des inspections sur place. Ces actions visent à s'assurer que les banques respectent les normes prudentielles et à identifier les risques émergents avant qu'ils ne deviennent des menaces pour la stabilité financière.

2. Mise en Œuvre des normes internationales : la Commission a poursuivi l'alignement des pratiques bancaires de l'UMOA avec les normes internationales, notamment celles du Comité de Bâle. Cela inclut l'adoption de nouvelles règles sur la gestion des risques et le renforcement des exigences en matière de fonds propres.

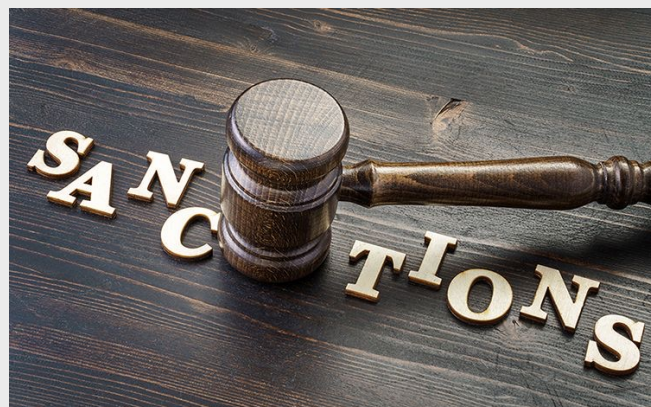
3. Promotion de l'inclusion financière : reconnaissant l'importance de l'inclusion financière pour la stabilité économique, la Commission Bancaire a soutenu des initiatives visant à élargir l'accès aux services financiers dans les zones sous-desservies. Cela comprend des partenariats avec des institutions de microfinance et des programmes de formation pour les populations rurales.

4. Sensibilisation au Cyberrisque : en réponse à la montée des cyberrisques, la Commission a lancé des programmes de sensibilisation et de formation pour aider les banques à améliorer leurs défenses contre les cyberattaques. Ces efforts incluent également la promotion de l'adoption de technologies de sécurité avancées.

Les injonctions ont été adressées à trente-deux (32) établissements de crédit, installés au Bénin (3), au Burkina (5), en Côte d'Ivoire (7), au Mali (6), au Niger (1) et au Sénégal (10) ; à trois (3) SFD implantés au Burkina (2) et en Côte d'Ivoire (1) ainsi qu'à deux EME (2) ayant leur siège en Côte d'Ivoire (1) et au Sénégal (1).

D'une façon générale, ces injonctions visaient notamment à :

- corriger l'ensemble des insuffisances relevées à l'issue des vérifications ;
- veiller au respect scrupuleux des exigences prévues par les dispositions légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- mettre en conformité l'organe délibérant avec les prescriptions réglementaires relatives à la gouvernance des établissements de crédit, en vue d'assurer son fonctionnement harmonieux et efficace ;
- renforcer le dispositif de contrôle interne, pour le mettre aux normes avec les textes applicables ;



- assurer la mise en œuvre effective et intégrale des prescriptions relatives à la gestion des risques ;
- assurer le respect intégral des normes prudentielles en vigueur et, en particulier, la représentation du capital social minimum par les fonds propres de base.

Par ailleurs, le superviseur a donné des injonctions à des établissements retirés de la liste des EBIS, à l'effet de maintenir, pour une durée d'un an à compter de la notification de la décision de retrait prononcée par l'Autorité de supervision, les comités spécialisés ainsi que les fonctions de contrôle requis par leur précédent statut d'EBIS.

En outre, l'Instance de supervision a levé la surveillance rapprochée d'un (1) établissement de crédit établi au Burkina, en raison de la mise en œuvre intégrale des diligences requises par l'Organe de contrôle.

Enfin, l'Autorité de contrôle a pris, après avoir dûment convoqué et entendu les dirigeants d'établissements de crédit, d'EME et de SFD installés dans l'UMOA, des sanctions disciplinaires réparties ainsi :

Blâme, à l'encontre de :

- vingt-six (26) établissements de crédit® implantés au Bénin (2), au Burkina (4), en Côte d'Ivoire (6), au Mali (6) et au Sénégal (8) ;
- trois (3) SFD installés au Bénin (1), Burkina (1) et en Côte d'Ivoire (1) ;
- deux (2) EME ayant leur siège en Côte d'Ivoire (1) et au Sénégal (1) ;
- l'Administrateur Provisoire d'un établissement de crédit établi au Togo.

Avertissement :

- à une (1) banque implantée au Bénin ;
- à un (1) SFD installé au Burkina.

Retrait d'agrément d'un (1) SFD établi au Burkina.

La Commission Bancaire de l'UMOA a pris, en sus de sanctions disciplinaires, vingt-neuf (29) des sanctions pécuniaires à l'encontre :

- de vingt-trois (23) établissements de crédit, implantés respectivement au Bénin (2), au Burkina (4), en Côte d'Ivoire (5), au Mali (6) et au Sénégal (6) ;
- d'un (1) SFD du Burkina ;
- deux (2) EME établis en Côte d'Ivoire (1) et au Sénégal (1).

En 2023, le montant total des sanctions pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire, tous assujettis confondus, s'élève à 6 536 millions de FCFA, contre 1 971 millions de FCFA en 2022. Cette somme a été recouvrée par la BCEAO pour le compte des Trésors nationaux des pays d'implantation des établissements sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

Brice-Emmanuel BOSSO

Interview

SYLLA MOUSSA, EXPERT EN CONFORMITE



Pourriez-vous vous présenter et nous parler de votre parcours en tant que professionnel de la conformité bancaire ?

Je m'appelle Moussa Sylla, j'évolue dans la conformité bancaire depuis bientôt six ans. Comment tout a commencé ? J'étais à la Société Générale Sénégal, en tant qu'interiminaire. La Conformité, qui venait d'être érigée en direction, voulait recruter des CDD pour renforcer son équipe. Ma candidature a été proposée, et j'ai été retenu. Après trois ans et 10 mois passés à la SGSN en tant que chargé de conformité, j'ai été recruté par Orabank en tant que Responsable Service LAB/FT et Veille réglementaire, avant d'évoluer à la FBNBank Sénégal, en tant que directeur de la Conformité.

Quels sont les principaux défis auxquels vous êtes confrontés en matière de conformité bancaire dans le contexte sénégalais ?

Depuis octobre 2021, le Sénégal est sur la « liste grise » du GAFI. Cela a entraîné un renforcement des contrôles de la part des correspondants bancaires et même parfois du « derisking ». Par ailleurs, il y a le fait que la conformité est relativement nouvelle au Sénégal et dans la zone UEMOA. La première directive de l'UEMOA sur le

blanchiment de capitaux n'existe que depuis 2002, soit 32 ans après le Bank Secrecy Act des Etats-Unis, ou 12 ans après les premières recommandations du GAFI.

Il y a aussi la prépondérance du cash et une culture du secret qui entraînent une difficulté à tracer l'origine des fonds. Les autres domaines relevant de la conformité bancaire sont également relativement nouveaux, comme la protection des données personnelles, de la clientèle, des investisseurs.

La conformité n'est pas encore bien comprise, d'où la nécessité de faire beaucoup de formation et de sensibilisation en interne, mais aussi en externe auprès des clients pour qu'ils comprennent son importance.

Pouvez-vous nous expliquer les principaux éléments de la récente directive de l'UEMOA relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ?

En mars 2023, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a approuvé une nouvelle directive portant lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il s'agit de la quatrième version après celles de 2002, 2007 et 2015. Cette nouvelle directive apporte des corrections aux insuffisances de la précédente par rapport aux recommandations du GAFI, ce qui a entraîné l'intégration de trois pays de la zone (Sénégal,

Mali et Burkina) sur la « liste grise » du GAFI. Ces corrections sont les suivantes :

La mise en place d'un registre des bénéficiaires effectifs et des actionnaires pour les personnes morales et les constructions juridiques ;

L'élargissement du périmètre des entités assujetties aux prestataires de services actifs virtuels (PSAV) ;

La mise en place d'une CENTIF régionale (RECEN-UEMOA) qui regroupera les 8 CENTIF nationales pour des échanges sur les bonnes pratiques ;

La conformité envers les normes du Groupe d'Action Financière (GAFI) des dispositions relatives aux personnes politiquement exposées : désormais, les proches et associés des PPE nationales et des organisations internationales sont aussi des PPE. Par ailleurs, la déclaration de patrimoine concerne dorénavant toutes les catégories de PPE, contrairement à la précédente législation où elle était limitée aux PPE étrangères et aux PPE nationales à risques plus élevés ;

La régionalisation de la LBC/FT/FP à travers l'élaboration d'une évaluation régionale des risques coordonnée par le RECEN-UEMOA. Ce dernier regroupera les 8 CENTIF nationales ;

Des obligations supplémentaires seront imposées aux relations de correspondance bancaire

transfrontalière (Les contrats de relation de correspondance bancaire transfrontalière devront intégrer les responsabilités respectives de chaque institution financière). D'ailleurs, je suis en train de mettre à jour mon ouvrage *La conformité bancaire au Sénégal et dans la zone UMOA*, en prenant en compte les changements apportés par la nouvelle directive LBC/FT/FP.

Comment cette nouvelle directive affecte-t-elle les opérations quotidiennes de votre banque ?

Il y aura tout d'abord un travail important pour mettre à jour les procédures internes, après un gap analysis. Avec les décisions d'application des seuils, les scénarii de monitoring internes devront également être mis à jour. Certaines opérations devraient être plus faciles à justifier comme dans l'immobilier, où l'on ne peut plus payer au-delà de 20 millions par espèces. Il y a un changement intéressant que la loi apporte : le moment de l'achèvement de la vérification de l'identité du client. Il peut être achevé après l'entrée en relation. Toutefois, cela doit être encadré par une procédure de gestion des risques. Je suggère au minimum que le client soit filtré pour s'assurer qu'il ne fait pas l'objet de sanctions financières ciblées. Concernant l'identification des bénéficiaires effectifs des personnes morales et constructions juridiques, avec la mise en place du registre des bénéficiaires effectifs dans chaque Etat, cela devrait être facile. En effet, il suffit de réclamer aux personnes morales et constructions juridiques la déclaration de qu'ils ont effectués, avec les documents, et le tour est joué.

Quelles mesures avez-vous mises en place pour vous conformer aux nouvelles exigences de la directive de l'UEMOA sur la LBCFT ?

La première chose est d'effectuer un gap analysis : quels sont les écarts entre notre dispositif interne et les obligations qu'entraîne la nouvelle directive LBC/FT/FP. A la suite, nous précéderons à la correction de ces écarts, en mettant à jour notre dispositif interne. Nous mettrons également l'accent sur la formation et la sensibilisation pour que tous les collaborateurs comprennent d'abord la nouvelle directive, ensuite le nouveau dispositif élaboré. Cela me conforte dans le fait que l'apprentissage permanent et l'amélioration continue sont nécessaires pour améliorer le dispositif conformité, notamment celui relatif à la LBC/FT/FP.

Quels sont les principaux défis que vous rencontrez dans la mise en œuvre de ces nouvelles exigences et comment les surmontez-vous ?

La nouvelle directive entraîne beaucoup d'obligations, comme l'identification des PPE. Les outils disponibles actuellement dans le marché n'identifient en général que les PPE occidentales. Pour cela, il faudra être ingénieux dans leur identification. Ce que nous faisons, après chaque Conseil des ministres, c'est que nous vérifions si les nouvelles personnes nommées disposent de comptes dans nos livres.

Le cas échéant, nous les identifions comme PPE, en appliquant les mesures de vigilance renforcées. Un autre défi est la conduite du changement, d'où l'importance de ce que j'évoquais plus haut sur l'importance de la formation et de la sensibilisation, et d'avoir le soutien du top management, en matière de ressources humaines et d'outils.

Cette nouvelles directive incite d'autres assujettis à une mise en conformité. Pouvez-vous nous dire s'il existait déjà une collaboration multisectorielle en matière de LBCFT ? comment est-elle envisagée aujourd'hui avec cette nouvelle directive ?

J'ai l'habitude de dire que la LBC/FT/FP doit être un travail collectif : toutes les personnes assujetties ont leurs rôles à jouer.

J'ai été étonné de constater que beaucoup de personnes qui ont acheté mon livre ne sont pas des banquiers : c'était des avocats, des notaires, des juges. Ils voulaient comprendre la LBC/FT, et savoir de quelle manière ils peuvent contribuer à cette lutte. Je rappelle aussi que parmi les résultats immédiats du GAFI figure la coopération nationale et internationale. Dans ce sens, cette collaboration est une nécessité, et cela se matérialise par des partages d'expérience, chaque personne assujettie doit jouer son rôle.

Pouvez-vous nous parler des principales dispositions de la dernière directive de l'UEMOA relative à la protection des consommateurs et de leur importance ? Comment cette directive influence-t-elle les relations entre votre banque et ses clients ?

La protection de la clientèle doit être une priorité de la conformité. Je rappelle que la Circulaire 05/2017/CB/C dispose en son article 14 que la protection de la clientèle fait partie des domaines d'intervention relevant de la fonction conformité. Dans ce sens, nous évaluons notre conformité envers cette directive, et mettons en place des mesures correctrices pour nous y conformer, en attendant son vote par l'Assemblée nationale du Sénégal. Toutefois, nous nous assurons déjà de la protection de la clientèle, par les contrôles que nous effectuons sur le traitement des réclamations, les comptes dormants, le respect de la loi portant répression du taux d'usure. D'ailleurs, dans la nouvelle loi portant réglementation, la protection de la clientèle y a été intégrée en son Titre IX. Ainsi, en son article 139, la nouvelle loi dispose : « Les établissements agréés ont une obligation de loyauté envers les clients et de respect de leurs intérêts. Ils doivent mettre en œuvre une politique sur la relation avec la clientèle et sur la prévention des conflits d'intérêts, visant notamment à favoriser une culture d'entreprise dans ce domaine. ». Cela montre aujourd'hui son importance.

Comment formez-vous et sensibilisez-vous votre personnel aux nouvelles directives de l'UEMOA sur la LBCFT et la protection des consommateurs ?

Nous nous appesantissons sur le risque de réputation et d'image. Nous voulons donner à nos collaborateurs la fierté de travailler pour une banque respectée, qui jouit d'une excellente réputation. Nous expliquons à nos collègues les changements

apportés par la nouvelle loi et leur impact dans leurs tâches quotidiennes.

Enfin, nous avons mis en place des newsletters sur les innovations apportées par la loi, permettant ainsi faciliter sa compréhension en interne.

Comment collaborez-vous avec les autorités de régulation pour assurer la conformité et prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ?

Nous participons aux réunions de la CENTIF et répondons promptement à leurs réquisitions, en leur transmettant toutes les informations demandées. Nous nous rapprochons également d'elle pour des formations destinées à nos collaborateurs dans le cadre de la LBC/FT/FP.

Quelles sont, selon vous, les prochaines étapes ou évolutions prévues dans le domaine de la conformité bancaire en Afrique de l'Ouest, notamment en ce qui concerne les directives de l'UEMOA ?

J'entrevois un durcissement de la réglementation, comme c'est le cas dans l'UE avec la sixième directive. Je vois également une augmentation du montant et de la fréquence des sanctions pour les banques récalcitrantes.

Aussi, les sanctions seront certainement publiées nominativement. Pour le moment, elles sont publiées de manière anonyme, mais les dispositions de la circulaire 01/2018/CB/C donnent la possibilité à la Commission bancaire de les publier nominativement et même d'obliger la banque fautive à publier sur son site internet qu'elle fait l'objet de sanction, ce qui accroît le risque pour son image et sa réputation.

Quelles recommandations donneriez-vous aux autres professionnels de la conformité bancaire pour se préparer et s'adapter aux nouvelles réglementations ?

Il faut toujours apprendre pour se tenir informé des nouvelles règles. Il faut également développer ses soft skills pour faire passer son message. Faire adhérer le personnel à la conformité est la partie la plus difficile dans la réussite du dispositif de conformité. La conformité est en général perçue comme une empêchement de business. C'est par une communication constante, et surtout positive, que cette perception pourra être changée. Une chose que je fais souvent est de m'imprégner des réglementations d'autres pays ou d'autres zones comme l'UE, les États-Unis, la CEMAC, et adopter les meilleures pratiques.

Aussi, il y a de plus en plus d'excellents livres sur la conformité qui vont au-delà des aspects techniques, en misant sur l'humain. Je citerai deux ouvrages que j'aime particulièrement sur la dimension humaine de la conformité : *Ethics and compliance for humans* d'Adam Balfour, et *Humanizing rules* de Christian Hunt.

Par ailleurs, il est important pour tout professionnel de la conformité de comprendre que la *compliance* n'est pas statique, mais dynamique. Pour cela, il est important de garder l'état d'esprit de toujours nous mettre à jour pour jouer notre rôle afin de protéger notre institution.

Brice-Emmanuel BOSSO

Guide pratique

ANCER LA CONFORMITE DANS LA CULTURE D'ENTREPRISE : UN GUIDE PRATIQUE POUR LES BANQUES

La conformité est souvent perçue comme un ensemble de règles à suivre pour éviter des sanctions. Cependant, une véritable culture de conformité va bien au-delà des simples obligations légales. Elle constitue un élément essentiel de l'éthique d'entreprise, garantissant non seulement le respect des lois, mais aussi la protection de l'intégrité et de la réputation de l'organisation. Pour les banques, où les enjeux sont particulièrement élevés, instaurer une culture de conformité solide est non seulement un impératif, mais également une garantie de pérennité et de confiance auprès des clients et des régulateurs.

L'Engagement des Dirigeants : La Base de la Conformité

La première pierre à poser dans l'édification d'une culture de conformité est l'engagement ferme de la direction générale suivi de celle du comité de direction. Les dirigeants doivent être les premiers à incarner les valeurs de conformité, car leur comportement influence directement celui des employés. Lorsque la direction s'engage activement à respecter et à promouvoir les normes de conformité, elle envoie un message clair à toute l'organisation : **la conformité n'est pas optionnelle, mais un élément central de la stratégie de l'entreprise.**

Cet engagement doit se traduire par des actions concrètes, telles que la communication régulière des attentes en matière de conformité, l'implication dans la formation des employés, et l'intégration de la conformité dans les objectifs stratégiques de l'entreprise. Les décisions prises par les dirigeants doivent toujours refléter une préoccupation pour la conformité, afin de montrer que celle-ci est une priorité absolue.

Formation Continue : Un Investissement Stratégique

La formation est un outil indispensable pour diffuser la culture de conformité au sein de l'organisation. Une formation continue permet de maintenir les employés informés des évolutions réglementaires et des bonnes pratiques à suivre. Pour être efficace, cette formation doit être adaptée aux différents niveaux de responsabilité au sein de l'entreprise.

Par exemple, les équipes chargées de la gestion des risques ou de l'audit interne auront besoin de formations plus techniques et spécifiques, tandis que les employés en contact direct avec les clients devront être formés à la détection des comportements suspects ou aux obligations de signalement. De plus, la formation ne doit pas être un événement ponctuel, mais un processus continu, permettant à l'organisation de rester à jour face aux évolutions législatives et aux nouvelles menaces.

Politiques et Procédures Claires : Les Fondations d'une Conformité Efficace

Pour qu'une culture de conformité soit effective, les employés doivent savoir exactement ce qui est attendu d'eux. Cela nécessite des politiques et des procédures claires, documentées et facilement accessibles. Chaque politique doit être rédigée de manière compréhensible, sans jargon inutile, pour garantir que tous les employés, quel que soit leur niveau hiérarchique, puissent en comprendre les enjeux et les exigences. Évitez les « bla-bla » qui augmentent le nombre de pages des politiques inutilement. Les politiques de 100 pages ne sont pas efficaces. Une politique plus succincte avec des informations pertinentes donne de meilleurs résultats.

Ces documents doivent également être régulièrement révisés et mis à jour pour tenir compte des évolutions législatives et des retours d'expérience. Une bonne pratique consiste à impliquer les employés dans ce processus de révision, afin de s'assurer que les politiques et procédures sont réalistes et applicables au quotidien.

Transparence et Signalement : Encourager l'Ouverture

Une culture de conformité repose également sur la transparence et la possibilité pour les employés de signaler des comportements non conformes sans crainte de représailles. Pour ce faire, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de

signalement efficaces et anonymes si nécessaire. Les employés doivent être encouragés à signaler tout comportement suspect ou toute violation potentielle, en étant assurés que leurs préoccupations seront prises au sérieux et traitées de manière confidentielle.

Les dirigeants doivent également s'engager à agir rapidement en réponse à ces signalements, en prenant des mesures correctives appropriées. Ce climat de transparence et de confiance est essentiel pour prévenir les violations de conformité et pour détecter rapidement les problèmes avant qu'ils ne deviennent critiques.

Évaluations et Audits Internes : Assurer une Surveillance Permanente

Les évaluations et audits internes sont des outils essentiels pour vérifier l'efficacité du programme de conformité de l'organisation. Ils permettent d'identifier les faiblesses, les écarts par rapport aux politiques établies, et les domaines nécessitant des améliorations. Les audits internes doivent être réalisés régulièrement et couvrir tous les aspects de la conformité, de la gouvernance aux contrôles internes, en passant par la gestion des risques.

Les résultats de ces audits doivent être partagés avec la direction générale, et des plans d'action doivent être mis en place pour corriger les éventuelles défaillances. Ces audits ne doivent pas être perçus comme des outils de sanction, mais comme des moyens d'améliorer continuellement les pratiques de l'entreprise.

Utilisation de la Technologie : Automatiser et Optimiser

La technologie joue un rôle crucial dans la gestion de la conformité. Les outils numériques peuvent automatiser les processus de vérification, réduire les erreurs humaines, et faciliter le suivi des obligations réglementaires. Par exemple, des logiciels de gestion de la conformité peuvent surveiller en temps réel les transactions suspectes, alerter sur les risques potentiels, et générer des rapports de conformité détaillés.

L'investissement dans ces technologies doit être vu comme un moyen de renforcer la conformité et d'assurer une gestion plus efficace des risques. De plus, ces outils peuvent libérer du temps pour les équipes de conformité, leur permettant de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée, comme l'analyse des tendances ou la formation des employés.

La Conformité, un Processus Évolutif

En conclusion, la mise en place d'une culture de conformité solide nécessite un engagement constant de la part de toute l'organisation. Ce n'est pas un processus qui se fait du jour au lendemain, mais un effort continu qui évolue avec le temps et les circonstances. Les banques, en particulier, doivent s'assurer que la conformité est intégrée dans tous les aspects de leur activité, du sommet à la base, pour garantir non seulement leur propre survie, mais aussi la confiance du public et des régulateurs.

En suivant ces étapes, les institutions financières peuvent non seulement se conformer aux exigences légales, mais aussi renforcer leur réputation et leur position sur le marché. **Une culture de conformité bien ancrée est un atout stratégique qui protège l'entreprise et ses parties prenantes, tout en contribuant à la stabilité et à l'intégrité du secteur financier dans son ensemble.**

Brice-Emmanuel BOSSO

Divertissement

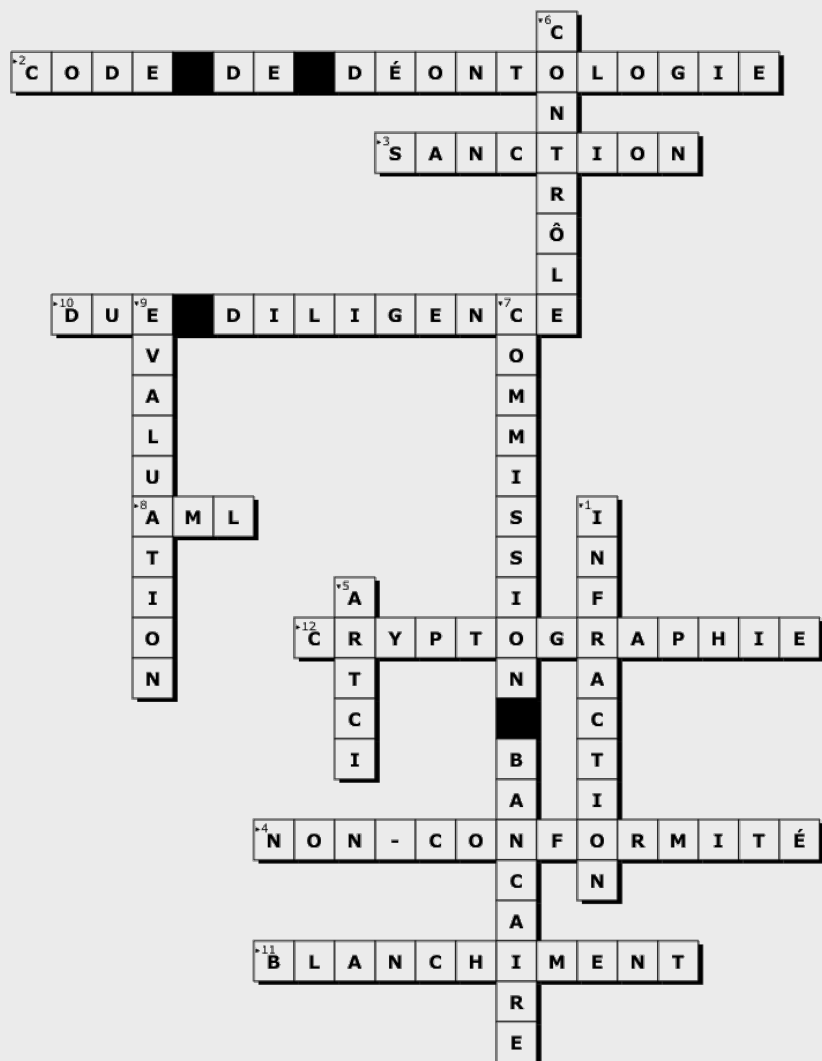
LES MOTS CACHES DE LA CONFORMITE

1. CONFORMITE2. RISQUE3. REGLEMENTATION4. ETHIQUE5. TRANSPARENCE6. AUDIT
7. GOUVERNANCE8. CONTROLE9. BLANCHIMENT10. LBCFT11. INTEGRITE12. DILIGENCE
13. MONITORING14. SANCTIONS15. REGLES16. PROCEDURES17. NORMES18. EVALUATION
19. COMPLIANCE

E V A L U A T I O N I T H B X V O H O G
D F T B S I H G X O P R U M J C Y H E O
U V V M A G X A V R I W Q N E U R T C U
Y A R L R Q A P A L G L E S G T I K N V
Y C D Z R E G L E M E N T A T I O N E E
R S I E T H I Q U E A D E S S D V L R R
T P Z C O N F O R M I T E U G U S B A N
V F Z D M S I P B N B S F G Q A C C P A
J F I R U H J W L X I A A P S S U F S N
C O N T R O L E A G C Y O N E N I T N C
M O N I T O R I N G O X L N C P X R A E
Q Z M V P P I Y C C M R L V O T B R R P
L Q F L K J A E H X P M D Y L R I W T T
R Q Z G Z W L H I F L D X S N C M O L V
H T P C R S P M M D I L I G E N C E N F
P R O C E D U R E S A V X C F L J Y S S
E F E L U R X B N W N B Z H R R G R C B
W H Z K O R E S T P C C V D D N O E T T
V Q D O S Z I M T Q E Z L K V T R J R R
Y K S I N T E G R I T E A K S V H E D U

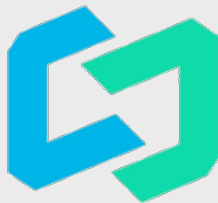
Divertissement

RESULTAT DES MOTS FLECHES



1. Terme utilisé pour désigner la violation d'une réglementation ou d'une loi
2. Document qui énonce les principes et les attentes éthiques d'une organisation
3. Une amende ou une pénalité pour non conformité
4. Type de risque associé à la violation des lois et règlements
5. Protège les données personnelles des citoyens Ivoiriens
6. L'acte de vérifier la conformité par rapport à une norme ou une réglementation
7. Organisation régionale qui établit des normes régionales pour la banque
8. Acronyme pour Anti-Money Laundering
9. Mesure préventive pour identifier et gérer les risques liés à la conformité
10. Processus de vérification des antécédents d'une personne ou d'une entreprise avant une relation ou une transaction
11. Acronyme pour le transfert illégal d'argent à travers les frontières pour dissimuler sa provenance
12. Protocole ou système qui garantit l'intégrité et la confidentialité des données

MAGAZINE D'INFORMATIONS



COMPLIANCE
C O N S U L T I N G

Votre boussole dans labyrinthe de la conformité